



Centre Départemental de Plein Air du Bassin-Rond

Association Loi 1901

Journal Officiel du 01/07/1970

Président : Jean-Pierre KUIL

Agrément Jeunesse et Sports n° 59S197

Agrément Education Populaire n° 59JEP1538

Contact : Guillaume OSIADACZ, Directeur du C.D.P.A

ACCUEIL DE GROUPES

Commune :

CONVENTION pour réservation d'activités

(à retourner au C.D.P.A en double exemplaire)

Il est convenu entre le C.D.P.A du Bassin-Rond, représenté par son Président le Dr. Jean-Pierre KUIL et
....., représenté par

que sera accueilli du / / 2008 au / / 2008
un groupe de enfants, âge
encadré par animateurs, pour y effectuer un stage de

..... jours.

en camping

(rayer la formule non retenue)

sans hébergement

FORMULE CHOISIE :

(rayer les formules non retenues)

Formule
MULTIVOILE

Formule
VOILE

Formule
MULTI ACTIVITÉS

Formule
NATURE

Formule
JOURNÉE



Engagements respectifs

- 1- Au cours du séjour, le groupe s'engage à respecter le règlement intérieur du C.D.P.A.
- 2- Le directeur du Centre de Loisirs s'engage à envoyer le nombre de stagiaires défini dans la présente convention.
- 3- Un bon de commande des activités précisant le nombre de stagiaires à accueillir et la somme totale due devra être joint à la présente convention.
- 4- En cas de défection totale ou partielle, l'intégralité des sommes dues, conformément à la présente convention, sera exigée.
- 5- Les animateurs du Centre de Loisirs encadrant le groupe devront accompagner leurs enfants dans les différentes activités.
- 6- La vérification des qualifications et des diplômes des animateurs du C.L.S.H accompagnant le groupe est à la charge du directeur du C.L.S.H.
- 7- Le responsable du C.D.P.A s'engage à fournir le matériel nécessaire aux activités, la sécurité ainsi que l'encadrement compétent.
- 8- Pour des raisons de sécurité liées aux conditions climatiques, le responsable du C.D.P.A peut être amené à annuler les activités programmées pour une séance ou une journée, cette décision ne pourra être contestée.
- 9- Tous les stagiaires devront présenter une attestation prouvant qu'ils savent nager et qu'ils sont aptes médicalement pour les activités, conformément à l'annexe jointe. Ils devront être assurés pour les disciplines pratiquées durant le séjour (préciser la compagnie d'assurance et le numéro de contrat).
- 10- Toute déprédation de matériel est à la charge du demandeur.

Fait en double exemplaire à, le / /

Signature du directeur du C.D.P.A

Signature du directeur du C.L.S.H
(précédée de la mention « lu et approuvé »)



ANNEXE

Sécurité Centre de Loisirs

L'école de voile est soumise en tant que prestataire de service au respect de l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement de technique et de sécurité dans les établissements d'activité sportive qui dispense un enseignement de la voile.

Les centres de loisirs sont soumis à l'arrêté du 19 février 1997 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances pratiquant la voile. A ce titre, le responsable du séjour voile (directeur ou animateur accompagnant les enfants durant le stage), devra être en possession des autorisations suivantes :

- Un certificat médical d'aptitude aux sports nautiques pour chaque enfant
- Un test de natation de 25 mètres pour les moins de 16 ans
- Un test de natation de 50 mètres pour les plus de 16 ans

En cas de non-présentation du test de natation, l'école de voile procédera au test suivant avec une brassière de sécurité :

Saut dans l'eau avec brassière, natation sur une distance de 20 mètres et remontée sur la berge.

Attestation

Je, soussigné Mme, M., directeur du centre de loisirs de certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de sécurité concernant les enfants de mon centre inscrits pour le stage au C.D.P.A, et déclare m'y conformer strictement.

Signature du directeur de centre
(précédée de la mention « lu et approuvé »)